



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240249

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Services techniques

OBJET : Attribution du Marché M24ST10 relatif à la fourniture et la livraison de granulés (pellets)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de fournir du combustible de type granulés bois (pellets) pour divers sites de la communauté de communes ;

En ce sens, il est prévu un marché accord-cadre de fournitures de granulés (pellets) pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois une année, soit une durée totale de 4 ans maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 28 juin 2024
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 28 juin 2024
- Date limite de remise des offres : 19 juillet 2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 5

Vu le rapport d'analyse des offres du 22 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 29 août 2024 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise PICOTY OUEST SAS pour un montant estimatif de 26 118,18€ HT / an sur la base de 270€/ la tonne hors taxes.

Pour rappel, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 40 000€ HT an soit 160 000,00€ HT pour 4 ans.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M24ST10 relatif à la fourniture et la livraison de granulés bois (pellets) pour un montant estimatif annuel de 26 118,18 € HT pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT ; soit sur la durée totale du marché un montant maximum de 160 000€ HT, à l'entreprise PICOTY OUEST SAS située 39 rue Maréchal Joffre à LA ROCHE SUR YON (85 000).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET